 

**Le Maire**

**ARRETE N° 105 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande des Services techniques municipaux en date du 23 mai 2023,

Considérant **les travaux de réfection du boulodrome,** il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le boulodrome(commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison des travaux de réfection du boulodrome, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la totalité du boulodrome.

Cet arrêté prendra effet le **mardi 23 mai 2023 à 17 heures pour une durée prévisionnelle de 2 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Services techniques municipaux
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 mai 2023

Éric MARTIN